

Case postale 2251  
1211 Genève 2

Téléphone +41 (0)58 211 21 00  
E-mail info@bcge.ch  
www.bcge.ch

## **Communication et relations investisseurs**

Banque en ligne  
Tél. direct : 058 211 21 39  
Fax direct : 058 211 21 99

Lettre aux actionnaires

Att:

Nos références : info@bcge.ch

Genève, le 18 janvier 2017

## **Transformation du capital de la BCGE - Introduction d'une action nominative unique - Votre inscription au registre des actionnaires**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la transformation du capital de la BCGE, nous vous prions de bien vouloir prendre bonne note des éléments ci-dessous et des démarches à entreprendre.

### **Modification de la Loi sur la Banque Cantonale de Genève**

La Loi sur la Banque Cantonale de Genève (LBCGe), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2016, prévoit nouvellement la division du capital de la banque en actions nominatives, d'une même valeur nominale, chaque action donnant droit à une voix.

Le 26 avril 2016, l'Assemblée générale des actionnaires de la BCGE a adopté les modifications des statuts de la banque pour concrétiser cette modification de la LBCGe. En particulier, les nouveaux statuts fixent la valeur nominale de l'action nominative à CHF 50.

Ces modifications statutaires ont été formellement approuvées par la FINMA et ratifiées par le Grand Conseil de la République et canton de Genève. Sous réserve d'un référendum, elles entreront en vigueur le 28 janvier 2017, permettant ainsi de passer à la conversion proprement dite des actions.

Il est utile de rappeler que l'introduction d'une action unique a pour but de renforcer la liquidité et l'attractivité du titre sur le marché des capitaux, d'offrir une plus grande transparence de l'actionnariat, d'abandonner le titre au porteur en anticipant l'évolution du droit suisse et de faciliter l'adaptation aux nouvelles exigences réglementaires.

### **Conversion automatique des actions**

Cette transformation sera effectuée automatiquement et ne nécessite aucune action de votre part. Vous recevrez un « avis d'opération sur titre » vous informant de l'exécution de la conversion.

Concrètement, les actions au porteur actuelles d'une valeur nominale de CHF 100, seront converties en deux actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 50 chacune, tandis que les actions nominatives A et B existantes seront également remplacées par les nouveaux titres. Ainsi, une action nominative unique, d'une valeur nominale de CHF 50, remplacera les trois catégories d'actions existantes actuellement.

## **Transformation du capital de la BCGE – Introduction d’une action nominative unique - Votre inscription au registre des actionnaires**

### **Inscription préalable au registre des actionnaires pour participer aux assemblées générales**

Le Code des obligations suisse prévoit un régime particulier attaché aux actions nominatives : seuls les actionnaires inscrits au registre des actionnaires de la société sont habilités à exercer les droits de vote et les droits liés.

**Afin que vous puissiez participer aux assemblées générales de la banque, nous vous invitons à requérir une telle inscription au moyen du formulaire annexé et à nous le retourner le plus rapidement possible au moyen de l’enveloppe retour également jointe.**

**A défaut, vos droits sociaux seront suspendus et il ne vous sera pas possible de participer aux assemblées générales de la banque.**

Nous vous rendons attentif au fait qu’en nous renvoyant « l’autorisation générale d’inscription » ci-jointe, vous attestez que vous détenez les actions pour votre propre compte tant sur le plan juridique qu’économique et non pas à titre fiduciaire ou de quelque autre manière pour le compte de tiers.

Par ailleurs, si vous détenez ou acquérez par la suite des actions nominatives sous forme de titres intermédiés d’une autre société et qui sont déposées sur un dépôt-titres de la BCGE, vous serez inscrit automatiquement au registre des actionnaires de cette autre société.

### **Formulaire à remplir et à renvoyer pour participer à l’AG du 25 avril 2017**

**Si vous souhaitez participer à la prochaine Assemblée générale (AG) de la banque, qui aura lieu le mardi 25 avril 2017, vous devez impérativement autoriser la BCGE à demander l’inscription au registre des actions. Nous vous invitons à nous faire parvenir le formulaire annexé dûment rempli et signé (en renseignant les champs indiqués par une flèche ->) avant le vendredi 10 mars 2017, de manière à ce que nous puissions faire le nécessaire pour vous inscrire au registre des actionnaires, puis vous adresser la convocation pour l’Assemblée générale à temps.**

Pour de plus amples renseignements, veuillez nous contacter au 058 211 21 39 ou [info@bcge.ch](mailto:info@bcge.ch).

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de nos meilleures salutations.

Banque Cantonale de Genève



Blaise Goetschin  
Président de la direction générale



Eric Bourgeaux  
Membre de la direction générale

Annexe : formulaire " Autorisation générale d’inscription " à nous retourner à l’aide de l’enveloppe-réponse préaffranchie